



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE



Communiqués

Annexes

Amendes

**



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Fermetures du District

Congès de Noël & du Nouvel An

Du Vendredi 20 Décembre 2019 à 12H00
Au Lundi 6 Janvier 2020 à 14H00

Pas de parution Journal E-FOOT 94

les Jeudis 26 Décembre 2019 &
2 Janvier 2020

Pas de réunion des Commissions

du Vendredi 20 Décembre 2019
au Vendredi 3 Janvier 2020 inclus



TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.(arrêté municipal + liste des matchs).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N°514 du Jeudi 12 Décembre 2019

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**, chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**Documents & * Procès-Verbaux*

INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- Inflige **1 mois ferme de suspension** - motif : Tentative de fraude,
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** - motif : tenir des propos ou faire des gestes blessants et grossiers envers les adversaires et l'arbitre officiel.
- Inflige **3 ans fermes de suspension** - motif : Actes de brutalité ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours après match
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** dont l'automatique- Motif : Comportement Antisportif et menace verbale envers arbitre.
- Inflige **2X 8 matchs fermes de suspension** - motif : Coup volontaire à adversaire après match
- Inflige **2 ans fermes de suspension** - motif : Coups volontaires sur joueur d'un arbitre assistant
- Inflige **1 an ferme de suspension** - motif : Coups volontaires à adversaires (Acte de brutalité entraînant des blessures avec dispense de sports inférieure à 8 jours pendant le match),

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la **Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

RESULTATS – Coupe de FRANCE (8^{ème} Tour)

Equipes	Résultat
<u>07/12/2019</u>	<u>O. Valence 1 - Paris Fc 1 (0 /1)</u>
<u>07/12/2019</u>	<u>Gonfreville 1 - Creteil Lusitanos Us 1 (5/2)</u>

Félicitations à nos Clubs et bonne chance au Paris FC pour les ¼ de Finales.

1^{er} Tour Fédéral – Coupe GAMBARDELLA

Dates	Match
<u>14/12/2019</u>	<u>Rungis U.S. 1 - Sochaux Montb. Fc 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Reims St Cham 18 - Paris Fc 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Uja Maccabi Paris 1 - D.F.C.O 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Ivry Us 1 - Tours Fc 1</u>

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

A. S. AUDRUICQ

26^{ème} Tournoi international de Pâques (12 & 13 Avril 2020) Catégories U15/U18

Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : audruicq.as.501227@lffhf.fr

Licences 2019/2020 : informations pratiques

Afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions cette période, nous vous communiquons ci-après quelques informations générales :

. Pré requis pour la saisie des demandes de licence

Pour pouvoir formuler des demandes de licence, le club a l'obligation de renseigner et/ou valider dans Footclubs les informations relatives au Président(e), au Trésorier(ère), au Secrétaire et au Correspondant.

Il est également rappelé que les membres du club désignés ci-dessous devront être titulaires d'une licence au titre de la saison 2019-2020 pour permettre la validation des licences du club.

. La mise à jour des photos

Il est rappelé que les photographies des licenciés doivent être renouvelées comme suit :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs,
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, est signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaît. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

. Les informations sur le demandeur de la licence

Jusqu'à cette saison, dans la partie « Identité », il était demandé de cocher une case pour la nationalité (FR, UE ou ETR).

Pour la nouvelle saison, le demandeur d'une licence doit indiquer de manière explicite sa nationalité (française, portugaise, italienne, belge, etc.).

. La fourniture d'un certificat médical

Vous pouvez extraire depuis Footclubs un listing des licenciés qui doivent obligatoirement fournir un certificat médical dans le cadre de leur demande de licence 2019-2020.

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure.

Informations Générales

Rappels :

. Pour les joueurs, le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons si les 2 conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de 3 saisons : conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

. Pour les dirigeants, les conditions sont identiques à celles des joueurs.

Il est toutefois précisé qu'en application des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ligue auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

. Pour les éducateurs, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire chaque saison.

NB : lorsque la demande de licence est effectuée par voie de dématérialisation (voir ci-après), le certificat médical à fournir par le demandeur est le suivant : cliquer **ICI**

Dans les autres cas, le certificat médical est celui figurant sur le bordereau de demande de licence.

Les bordereaux de demande de licence

Comme les saisons précédentes, des bordereaux de demandes de licence pré remplis et vierges vous seront transmis par voie postale.

Dans l'attente de la réception de ces bordereaux, vous avez toujours la possibilité de télécharger les bordereaux depuis le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Formulaire club ») ou via Footclubs (se positionner sur la saison 2019-2020, puis « Licences – Editions et extractions »).

La dématérialisation de certaines demandes de licence Joueur /Dirigeant

Pour vous permettre de gagner du temps, et afin d'alléger votre charge de travail, vous avez la possibilité, pour les demandes de licence Joueur (Amateur) et Dirigeant, Nouvelles et Renouvellements uniquement, d'utiliser la dématérialisation.

L'utilisation de cet outil a notamment l'avantage de vous exempter de l'étape « scan » de la demande de licence et des éventuelles pièces à joindre ; cette opération est entièrement réalisée par le licencié.

Pour en savoir plus, cliquer **ICI**

Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licence

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 04 Juin 2019

Les périodes de changement de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappel :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Information de la C.R.S.R.C.M. Opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra **indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours**. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).



INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES 2019/2020



FOOTBALL D'ANIMATION

3 – Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 04/04/2020
- Finale Départementale U10 & U11 – 25/04/2020
- Finales Futsal – 20/05/2020
- Finale J. MERCIER U12G – 13/05/2020
- Finale Régionale U13G Pitch – 02/05/2020
- Finale Nationale U13G Pitch – du 05 au 07/06/2020
- Finale Régionale U11G – 13/06/2020

FORMATION DES CADRES

FORMATIONS	DATES		LIEU
MODULE U15	23/01/20	24/01/20	Charenton
MODULE SENIORS	30/01/20	31/01/20	Maisons Alfort
MODULE U17-U19	03/02/20	04/02/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U9 FEMININE	10/02/20	11/02/20	Thiais
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	Club
MODULE U13	20/02/20	21/02/20	Charenton
MODULE U11	27/02/20	28/02/20	District
MODULE U9	05/03/20	06/03/20	District
MODULE U11	16/03/20	17/03/20	Charenton
MODULE U17-U19	19/03/20	20/03/20	Marolles
MODULE U9	09/04/20	10/04/20	Marolles
MODULE U11 FEMININE	16/04/20	17/04/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U7	29/04/20		Caudacienne
MODULE U11	26/05/20	27/05/20	District
MODULE U13	11/06/20	12/06/20	District
MODULE U15	18/06/20	19/06/20	Thiais

Les Modules dirigeants ne sont pas disponibles, par faute de conventions non-signées entre LPIFF et FFF.

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

U13 (nés en 2007)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

2 Centres de perfectionnement à *définir*

U14 (nés en 2006)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 18/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 15/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Mardi 11/02 Interdistrict (*à définir*)

U14F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 15/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Lundi 10/02 Interdistrict (*à définir*)

U13F (nées en 2007)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Mercredi 26/02 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 11/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Lundis 30/03 - 20, 27/04 – 4, 11, 18, 25/05 - Centres de perfectionnement *à définir*

Tournoi à définir

U15 Futsal (nés en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Lundi 16/12 Détection à 20h au Gymnase des Bords de Marne au Perreux

Match amical à définir

Mercredi 12/02 Interdistrict

U18 Futsal (nés en 2002-03)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Jeudi 19/12 Détection à 19h30 au Gymnase des Bords de Marne au Perreux

Match amical à définir

Mercredi 19/02 Interdistrict

FOOTBALL FEMININ

Réunions club programmées les :

19/12/2019

25/06/2020

Modules féminins

Module U9 – 10&11/02/2020

Module U11 – 16&17/04/2020

Finales

Finale Départementale U13F Pitch – 28/03/2020

Finales Futsal – 06/05/2020

Finale Départementale U11F – 16/05/2020

Finale Régionale U13F Pitch – 02/05/2020

Finale Nationale U13F Pitch – du 05 au
07/06/2020

Finale Régionale U11F – 13/06/2020

Procès-Verbaux

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes *GUILIANI Patricia* et *RANSOU Virginie* et MM. GLAUDE, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice, LEBERRE Jean-Claude, FETOUS Lakhdar, Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, KUNTZMAN Michel,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme *NAZICAL Marie-Ange* et MM. FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, NOYON Joël.

AVIS AUX CLUBS

« FOOTBALL D'ANIMATION »

Le Comité de Direction réuni, en date du *13 Novembre 2019*, a décidé d'appliquer des amendes pour non-utilisation de la F.M.I à compter du 1^{er} JANVIER 2020, dans les catégories suivantes :

*CRITERIUMS : «U10 - U11 et U12 - U13 »,

*CRITERIUMS : **Claude LACHICHE** «U12 - U13 »,

*CRITERIUMS : **AVENIR** « U10 - U11 ».

Barème de l'amende F.M.I « FOOTBALL D'ANIMATION »
à compter de JANVIER 2020

1^{ère} : non-utilisation : un RAPPEL,

2^{ème} : non-utilisation : une **AMENDE de 50 €** (par équipe sans F.M.I.)

Une réunion « FOOTBALL D'ANIMATION « OBLIGATOIRE » se déroulera

le **VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 18 H 30**

au siège du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

AVIS AUX CLUBS

SAISON : 2019 / 2020

1°) - **Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :**

- Le nom du club,
 - L'objet de votre demande et les références des rencontres,
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
- UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football.

Courrier postal : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U 6 - U 7

Plateau : UJA MACCABI PARIS METROPOLE

Courrier du club d'UJA MACCABI PARIS METROPOLE du 29/12/2019 :
Pris note.

SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES

Courrier du 09/12/2019 :
Pris note et transmis au Président du District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Plateau : NOGENT S/MARNE F.C.

Courrier du club de NOGENT S/MARNE F.C. du 05/12/2019 :
**Suite au courrier du Club de SUCY FC, la Commission vous a appelé aux devoir de la charge.
Elle vous confirme que le club recevant doit :**

- **Organiser le plateau,**
- **Vérifier les licences,**
- **Envoyer le CR du plateau avec les justificatifs.**

La Commission ne comprend pas le message est totalement faux.
Elle convoque pour sa réunion du **LUNDI 06/01/2020 à 18 H 30** (*le responsable du Plateau du NOGENT FC et l'éducateur U6/U7 du SUCY F.C.*).

U 8 - U 9

Plateau : JOINVILLE R.C.

Courrier du club d'UJA MACCABI PARIS METROPOLE du 07/12/2019 :
Pris note de vos problèmes de transport suite aux mouvements sociaux

Plateau : R.C. PARIS 10

Courrier du club de PARIS RC 10 du 06/12/2019 :
Pris note de la fermeture des terrains suite aux mouvements sociaux.

U 10 - U11

CACHAN C.O. / AVENIR SPORTIF D'ORLY U11 G 2 ABCD du 07/12/2019

Courrier du club de CACHAN C.O. du 03/12/2019 :

Pris note, vous ne pouvez recevoir qu'une seule équipe, suite à votre but cassé.

SANTENY SP.L. / FONTENAY SS/BOIS U.S. U11 G 7 AB du 07/12/2019

Courrier du club de SANTENY SP.L. du 02/12/2019 :

Courrier tardif.

CAMILLIENNE SP. 12EME /RUNGIS U.S. U11 G 4 ABCD du 07/12/2019

Courrier du club : CAMILLIENNE SP. 12EME du 06/12/2019

Pris note de la fermeture des terrains suite aux mouvements sociaux.

MINIS AND MAXIS / O. CLUB D'IVRY U11 G 8 AB du 07/12/2019

Courrier du club : MINIS AND MAXIS du 07/12/2019 :

FORFAIT AVISE du club de l'O. CLUB D'IVRY : Problème de transport suite aux mouvements sociaux.

GENTILLY ATHLETIC CLUB/ FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U11 G 6 ABC du 07/12/2019

Courrier du club de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 06/12/2019:

Pris note de la fermeture des terrains suite aux mouvements sociaux.

SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES

Courrier du 05/12/2019 :

Pris note de l'absence excusée de Monsieur FITCHO BISSAI Simon à la convocation du **LUNDI 16/12/2019**. Monsieur MARROUIFI, le remplacera.

Plateau : R.C. PARIS 10

Courrier du club de PARIS RC 10 du 06/12/2019 :

Pris note de la fermeture des terrains suite aux mouvements sociaux.

U12 - U13

BONNEUIL S/MARNE C.S. / U. FOOTBALL CRETEIL U13 G 8 2 Équipes du 07/12/2019

Courrier du club : BONNEUIL S/MARNE C.S. du 03/12/2019

Pris note vous avez une seule équipe U12. Pensez à prévenir vos adversaires

VINCENNOIS C.O. / PARIS UNIVERSITE CLUB U13 G 7 2 Équipes du 23/11/2019

Courrier du club de VINCENNOIS C.O. du 03/12/2019

Pris note du **FORFAIT** du Club de P.U.C.

FONTENAY SS/BOIS U.S. / VILLEJUIF U.S. CL Poule A (U13) du 14/12/2019

Courrier du club de FONTENAY SS/BOIS U.S. du 07/12/2019 :

Pris note, coup d'envoi 12 H 00. Prévenir vos adversaires.

BONNEUIL S/MARNE C.S./LUSITANOS ST MAUR U.S. CL Poule A (U13) du 05/10/2019

Courrier du club de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 02/10/2019 :

Courrier tardif. Pris note de votre **FORFAIT GENERAL** dans le CRITERIUM Claude LACHICHE. Prévenez vos adversaires.

Plateau : R.C. PARIS 10

Courrier du club de PARIS RC 10 du 06/12/2019 :

Pris note de la fermeture des terrains suite aux mouvements sociaux.

SAISON 2019 - 2020 :**N°08 - JOURNAL DES AMENDES en « FOOT D'ANIMATION »****(DU PV 09/12/2019)**

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Annulation amende du Réunion du lundi 25/11/2019	Critérium U12/U13 du LUSITANOS ST MAUR U.S./VILLEJUIF U.S. CL Poule A (U13) du 12/10/2019	-40,00 €
533680	ASOMBA	Feuilles de rencontre non-reçues - Poule B	ASOMBA / ENT. S. D/ JEUNES DU STADE U11 G 7 AB du 09/11/2019	20,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Feuilles de rencontre non-reçues - Poule CD	Du 09/11/2019 VILLEJUIF U.S. / MAISONS ALFORT F.C. U11 G 3 ABCD	40,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	Feuilles de rencontre non-reçues - Poules ABCD	Du 09/11/2019 VILLEJUIF U.S./ MAISONS ALFORT F.C. U11 G 3 ABCD	80,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Feuilles de rencontre non-reçues - Poules AB	Du 09/11/2019 CRETEIL LUSITANOS F. US/ PARIS UNIVERSITE CLUB U11 G1 ABCD	40,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Feuilles de rencontre non-reçues - Poule B	Du 09/11/2019 VITRY E.S. / U. S. IVRY FOOTBALL U11 G 2 ABCD	20,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Feuilles de rencontre non-reçues - Poule D	Du 09/11/2019 FRESNES A.A.S. /VALENTON FOOTBALL ACADEMY U11 G 3 ABCD	20,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Feuilles de rencontre non-reçues - Poules AB	Du 09/11/2019 ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./GOBELINS F.C. U11 G 1 ABCD	40,00 €
	TOTAL GENERAL	DES AMENDES MISES	<u>JOURNAL N°08</u>	260.00 €
	TOTAL GENERAL	DE L'AMENDE LEVEE	<u>JOURNAL N°08</u>	-40.00 €

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 10 Décembre 2019

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, D'EXPORT Jonathan, MARNE Gustave

Absent excusé : SAMBA Aubin

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :
<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21839106-GENTILLY AC2 / NOYERS FC Séniors D4.C du 08/12/19

Courriel de la mairie de Gentilly du 6/12/19 (Terrain indisponible)

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée par la commission des calendriers au 12/01/20.

Courriel du Club de CHOISY LE ROI AS

Informant du changement d'horaire pour l'Equipe Seniors D3.A pour la saison en cours, les matchs se joueront à 15H30 (au lieu de 15h). Accord de la Commission, prévenir vos adversaires.

U20

N°22038192- PERREUX ASF / AS ULTRA MARINE U20 du 08/12/19

Match non joué, l'équipe Ultra Marine AS n'ayant pu accomplir les formalités d'avant match dans les délais.

La Commission donne match perdu pour forfait retard à Ultra Marine AS.

PERREUX ASF (3 points / 5 buts) – AS ULTRA MARINE (0 point / 0 but)

N°22038193- FC SUCY / VGA ST MAUR US U20 du 08/12/19

Courriel de VGA St Maur US du 9/12/19.

La Commission prend note des incidents survenus lors de cette rencontre. Compte tenu de ceux-ci, par sécurité elle accepte le report de la rencontre n°22038148 : VGA ST MAUR / ULTRA MARINE initialement prévue le 11/12/19 à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22038196-AS ULTRA MARINE / ES VITRY U20 du 15/12/19

Demande de changement d'horaire et de terrain du Club de AS Ultra Marine,

La Commission donne son accord, cette rencontre se jouera à 13h30 au stade G.Gosnat à Vitry. Prévenir vos adversaires.

U18

N°21550609-VINCENNOIS CO 2 / THIAIS FC U18 D2.A du 08/12/19

Courriel de la mairie de Vincennes du 5/12/19 (Terrain impraticable)

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée par la commission des calendriers au 12/01/20.

U16

N°21550143-VITRY CA 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 U16 D3.B du 08/12/19

Lecture de la feuille de match du 8/12/19 (Terrain impraticable)

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°21550142-GENTILLY AC2 / RUNGIS US 2 U16 D3.B du 08/12/19

Courriel de la mairie de Gentilly du 6/12/19 (Terrain indisponible)

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée par la commission des calendriers au 12/01/20.

N°21838139-AVENIR SPORTIF ONLY 2 / CHANTIER PARIS UA 2 U16 D4.C du 08/12/19

Courriel du club de Chantier Paris UA du 9/12/19 (Grève des transports)

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°21493228- AS CHOISY LE ROI / GOBELINS FC U16 D1.A du 01/12/19

Courriel du club de l'AS Choisy le roi du 9/12/19 et lecture du rapport de l'Arbitre,

La Commission donne match perdu pour forfait à FC GOBELINS.

AS CHOISY LE ROI (3 points / 5 buts) – FC GOBELINS (-1 point / 0 but)

N°21550052- ST MAUR VGA 3 / ES VITRY 2 U16 D3.A du 08/12/19

Lecture de la feuille de match du 8/12/19 (match non joué).

La Commission donne match perdu pour forfait retard à VGA ST MAUR.

ES VITRY 2 (3 points / 5 buts) – VGA ST MAUR (0 point / 0 but)

N°21838042- FC SUCY / US FONTENAY U16 D4.B du 01/12/19

Courriel du club de US Fontenay du 4/12/19.

La commission maintient sa décision (PV du 3/12/19).

U14

N°21592282-PARIS FC 3 / VALENTON FOOTBALL ACADEMY U14 D3.A du 07/12/19

Courriel des deux clubs (via Footclub).

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée par la commission des calendriers au 11/01/20.

Courriel du Club de CHOISY LE ROI AS

Informant du changement d'horaire pour l'Equipe U14 D2.B pour la saison en cours, les matchs se joueront à 14H30 (au lieu de 16h). Accord de la Commission, prévenir vos adversaires.

ANCIENS

N°22073069-ARSENAL AC 11 / GENTILLY AC Anciens D4.B du 08/12/19

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée par la commission des calendriers au 12/01/20.

N°21548551-ARRIGHI AS 11 / LE PERREUX FR 12 Anciens D1.A du 08/12/19

Lecture de la feuille de match du 8/12/19 (terrain impraticable).

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

ANCIENS + 45 ans

N°21785947-FONTENAYSIENNE ENTENTE 11 / CHOISY LE ROI DECLIC 11 Anciens +45 Poule C du 08/12/19

Courriel des deux clubs (via Footclub). ***La Commission enregistre le report de la rencontre fixée au 12/01/20.***

FEMININES

N°22048175-CRETEIL UF 1 / PRODIJEDUC AFC 1 Séniors Féminines D1 du 07/12/19

Courriel du club de Créteil UF du 4/12/19 (via Footclub), demande de report.

La Commission regrette le motif invoqué (non valable) et surtout d'être mise devant le fait accompli

Elle entérine toutefois le report de cette rencontre et fixe celle-ci au 15/02/20 ayant l'accord du Club adverse.

N°22048177- VILLENEUVE ABLON US 2 / UJA MACCABI Séniors Féminines D1 du 07/12/19

Courriel du club de Villeneuve Ablon US du 6/12/19.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de l'équipe de Villeneuve Ablon US.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.
Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. **La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.**

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :
Du 21 décembre au 5 janvier inclus / Le 13 avril / Les 1^{er}, 8 et 21 mai

Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.

Courrier du club d'ARRIGHI du 6/12/19

Le Stade sur lequel évolue les équipes anciens et anciens +45 du club d'Arrighi, au parc des sports plaine Nord de Choisy le roi est un terrain stabilisé (modification effectuée sur Foot2000 .

Courrier du club AS CHOISY LE ROI du 4/12/19

Ce club joue ses rencontres à domicile pour les séniors D3 à 15h30 et pour les U14 D2.B à 14h. Prévenir vos adversaires.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.
(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/12/2019

Président : M. MAGGI

Présents : MM. ALVES – DUPRE - FOPPIANI - TAVENOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 – D4.B

PUC 3 / BREVANNES FC

Du 01/12/2019

Réclamation d'après match du club de **BREVANNES FC** sur la qualification et la participation des joueurs **8, 9, 11, 12** du club du **PUC 3** titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors délais.

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match non nominative
Jugeant en premier ressort

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 30.1 du RSG du District du VDM que les réclamations pour être valables, doivent être nominatives.

Le non respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Par ces motifs, **la commission dit la réclamation irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS

SENIORS – D2.A

LIMEIL BREVANNES AJ / CHARENTON CAP 2

Du 03/11/2019

Hors la présence de M. DUPRE

Demande d'évocation par courriel du 05/11/2019 du club de **CHARENTON CAP 2** sur la participation du joueur **CAMARA Mohamed** du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Guinéenne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club de **LIMEIL BREVANNES AJ** informé le 07/11/2019 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 10/11/2019.

Reprise du dossier.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF le 07/11/2019, conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre du 03/11/2019 citée en objet.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2.A
LIMEIL BREVANNES AJ 1 / MAISONS ALFORT FC 2
Du 24/11/2019

Hors la présence de M. DUPRE

Demande d'évocation par courriel du 05/11/2019 du club de **MAISONS ALFORT FC 2** sur la participation du joueur **CAMARA Mohamed** du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Guinéenne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1** informé le 07/11/2019 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 10/11/2019.

Reprise du dossier.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF le 07/11/2019, conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre du 24/11/2019 citée en objet.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2.A
ORMESSON US / LIMEIL BREVANNES A.J
Du 20/10/2019

Hors la présence de M. DUPRE

Demande d'évocation par courriel du 30/11/2019 du club d'**ORMESSON US** sur la qualification et la participation du joueur **CAMARA Mohamed** du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**.

La commission prend connaissance de la nouvelle demande d'évocation confirmée.
Jugeant en premier ressort

La commission dit la demande d'évocation irrecevable car hors délais d'autant que le match est homologué de droit au bout de 30 jours (Article 21 du RSG du District du VDM).

Par ce motif, **la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS – D1
CHOISY LE ROI AS 2 / LE PERREUX FR
Du 01/12/2019

Hors la présence de M. MAGGI

Réserve du club du **PERREUX FR** quant au niveau d'homologation du terrain sur lequel la rencontre référencée ci-dessus s'est déroulée.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette rencontre s'est déroulée sur le terrain synthétique n°3 du stade Jean-Bouin.

Considérant que ce terrain a reçu un classement provisoire en Foot à 11 en date du 26/11/2019.

Considérant que les rencontres de championnat de catégorie Seniors D1 doivent se disputer sur un terrain classé au minimum de catégorie 5.

Considérant que la réserve a été déposée dans le respect des articles 30.8 et 39.2.1 des RSG du District du Val de Marne,

Par ces motifs, **la commission juge la réserve recevable et fondée et décide match perdu par pénalité au club de CHOISY LE ROI AS 2 (- 1 point, 0 but) pour avoir fait disputer cette rencontre Seniors D1 sur un terrain non homologué pour cette division pour en attribuer le gain au club de LE PERREUX FR 1 (3 points, 0 but).**

Débit CHOISY LE ROI AS : 50 euros
Crédit LE PERREUX FR : 43, 50 euros

SENIORS – D2.A
VILLENEUVE ABLON US / CHARENTON CAP 2
Du 01/12/2019

Réserve du club de **CHARENTON CAP 2** quant au niveau d'homologation du terrain sur lequel la rencontre référencée ci-dessus s'est déroulée et sur l'absence d'homologation de l'éclairage pour une rencontre au coup d'envoi à 16h.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette rencontre s'est déroulée sur le terrain synthétique du stade Pierre Pouget.

Considérant que ce terrain a reçu un classement Foot à 11 en date du 29/10/2017 et qu'il n'y a pas d'homologation de l'éclairage.

Considérant que les rencontres de championnat de catégorie Seniors D2 doivent se disputer sur un terrain classé au minimum catégorie 6.

Considérant que la réserve a été déposée dans le respect des articles 30.8 et 39.2.1 des RSG du District du Val de Marne,

Par ces motifs, la commission juge la réserve recevable et fondée et décide match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE ABLON US 1 (- 1 point, 0 but) pour avoir fait disputer cette rencontre Seniors D2 sur un terrain non homologué pour cette division et sans homologation de l'éclairage pour en attribuer le gain au club de CHARENTON CAP 2 (3 points, 0 but).

Débit VILLENEUVE ABLON US : 50 euros
Crédit CHARENTON CAP : 43, 50 euros

CDM

CDM – D2

NUEVE UNO / FRANCO PORT. VILLIERS

Du 24/11/2019

Réclamation d'après match par courriel du 25/11/2019 du club de **FRANCO PORT. VILLIERS**.

Jugeant en premier ressort

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match pour la dire irrecevable.

En effet, la mise en cause de la qualification de l'arbitre doit faire l'objet d'une réserve portée AVANT la rencontre ou lors du changement d'Arbitre. (Articles 142 et 150 des RG de la FFF)

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 10 Décembre 2019

Président : M. Combal

Présents : MM. Champion, Boussard, Lefevre, Rochette.

Calendrier prévisionnel

U 14 VDM	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^e</i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	Finale	06/06/2020	
U 14 Amitié	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^e</i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	Finale	06/06/2020	
U 14 District	<i>Cadrage</i>	18/01/2020 (nouveau)	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	08/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	Finale	06/06/2020	
U 16 VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
U 16 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
U 16 District	<i>Cadrage</i>	26/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	09/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
U 18 VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
Seniors VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	

Séniors Amitié	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
C.D.M	<i>1/8^{ème}</i>	16/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 21/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
Anciens	<i>2^{ème} Tour</i>	15/12/2019 (modifié)	Tirage effectué
	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 17/12/2019
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
Entreprise	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	22/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>½ finale</i>	25/04/2020	Tirage le 07/04/2020
	Finale	06/06/2020	

2^{ème} appel de feuille de match :

U 15 F : 22200200-Vincennes CO / Orly AVS.

U16 Val de Marne

22131150-Cachan CO / Charenton CAP 2^{ème} tour du 10/11/19

Courrier de Cachan CO. **La Commission prend note et vous remercie de votre sportivité.**

U14 Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 11/01/20 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

U14 Amitié

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 11/01/20 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné à la demande des clubs.

U14 District

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 18/01/20 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné à la demande des clubs.

Anciens Val de Marne

22211119-Villeneuve Antillais / Ivry Desportiva Vima 2^{eme} tour du 15/12/19

Courrier d'Ivry Deportiva Vimarane. *Compte tenu de l'indisponibilité d'Ivry Déportiva Vimarane (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations Villeneuve Antillais.*

22211123-Maisons-Alfort FC / Créteil Lusitanos US 2^{eme} tour du 15/12/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Maisons-Alfort FC (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations de Maisons-Alfort.

22211124-Suprêmes Béliers / Choisy le Roi AS 2^{eme} tour du 15/12/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Choisy le Roi FC (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations de Suprêmes Béliers.

22211125-Ormesson US / Minhotos de Braga OS 2^{eme} tour du 15/12/19

Courrier de Minhotos de Braga. *Compte tenu de l'indisponibilité de Minhotos de Braga (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations d'Ormesson.*

22211128-Villejuif US / Villiers ES 2^{eme} tour du 15/12/19

Courrier de Villiers ES. *Compte tenu de l'indisponibilité de Villiers ES (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations de Villejuif.*

22211129-Le Perreux FR (13) / Kremlin-Bicêtre CS 2^{eme} tour du 15/12/19

Courrier du Perreux FR. *La Commission vous précise que les matchs de Coupe priment sur les Critériums par conséquence ce match est maintenu.*

22211130-Maccabi Créteil / Orly AC 2^{eme} tour du 15/12/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Maccabi Créteil (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 9h30 (date butoir 05/01/20) sur les installations de Maccabi Créteil.

Futsal

22226226-B2M Futsal (2) / Rungis Futsal (2) 1^{er} tour du 21/12/19

Courrier de Rungis Futsal. *Compte tenu du forfait général en championnat de Rungis Futsal, ce match est annulé. L'équipe de B2M Futsal (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.*

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 10 Décembre 2019

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, COMBAL Jean-Jacques, CHAMPION Hubert

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

RUNGIS FUTSAL 2 D1

Courriel de RUNGIS FUTSAL 2 déclarant forfait général de leur équipe 2.

La commission prend acte et conformément à l'annexe financière attribue l'amende de 100 €.

22107656 – VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / MAISONS ALFORT FC 2 au 12/12/2019

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 nous informant de la disponibilité de leur gymnase suite aux travaux à compter du 04/12/2019.

La commission maintient la rencontre au 12/12/2019. Prévenir l'équipe adverse.

22107650 – VIKING CLUB PARIS 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 D1 du 30/11/2019 reporté au 12/12/2019

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL nous informant de la disponibilité de leur gymnase suite aux travaux à compter du 04/12/2019.

La commission reporte donc cette rencontre initialement reportée le 12/12/2019 au 22/02/2020. Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

22059014 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 13/12/2019

Courriel de CHEVILLY LARUE ELAN et de la municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase (Manifestation).

La commission reporte la rencontre au 07/02/2020. Prévenir l'équipe adverse.

22059013 - VITRY ASC 1 /CHEVILLY LARUE ELAN 2 D2 du 14/12/2019

Courriel de VITRY ASC 1.

La commission confirme que la rencontre se déroulera le 14/12/2019 au gymnase Paul Eluard à Vitry. Prévenir l'équipe adverse.

-Rappel Matchs Remis -

Match au 19/12/2019

22107648 - VITRY CA 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 12/12/2019

Match au 20/12/2019

22058991 – NOGENT US 94 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 1 D2 du 25/10/2019

22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 19/10/2019

22059007 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 22/11/19

Match au 21/12/2019

22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1. du 23/11/2019

22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D. du 19/10/2019

Match au 08/02/2020

22059017 – BOISSY UJ 2 / NOGENT US 94 2 D2 du 14/12/2019

Match au 13/02/2020

22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 07/11/19

Match au 14/02/2020

22107651 – CAL 94 FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D1 du 30/11/2019

Match au 15/02/2020

2107641 - CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP Futsal D1 du 23/11/19

Match au 20/02/2020

22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 11 Décembre 2019

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.A

RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

U18 D2.A

CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

U18 D3.A

CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

U18 D3.B

ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

U18 D3.C

BOISSY FC (PV du 01/10/19)

CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)

CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)

CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)

SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

U16 D4

ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)

THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)

CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

U14 D3.A

BOISSY FC (PV du 01/10/20)

U14 D3.C

ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)

LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

U14 D4.A

RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

U14 D4.C

CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

U14 D5.A

ASOMBA (PV du 27/11/19)

U14 D5.B

CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

ANCIENS D3.B

VITRY ES (12) (PV du 03/12/19)

ANCIENS D4.B

LUSITANOS US (PV du 01/10/19)

MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

-Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} Appel de Feuille de Match manquante :

U16 D1 : CHOISY AS / GOBELINS FC (3) du 01/12/2019 - n° match : 21493228

U16 D3.B : CHANTIERS UA / VILLIERS ES du 01/12/2019 - n° match : 21550141

U16 D4.C : CHANTIERS UA (2) / ENT. JEUNES STADE (2) du 01/12/2019 - n° match : 21838134

U14 D5.A : CHARENTON CAP (3) / BREVANNES FC du 30/11/2019 – n° match : 22014898

U14 D5.B : VILLENEUVE ST GEORGES FC / CHANTIERS UA (2) du 30/11/2019 - n° match : 222014993

2^{ème} Appel de Feuille de Match manquante :

U14 D1 : VILLIERS ES / MAISONS-ALFORT FC du 23/11/2019 – n° match : 21592098

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 15 DECEMBRE 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D4.A

21838904 – CHEVILLY LARUE EL. (3) / NOGENT FC (3) du 03/11/2019

U18 D2

21550681 – VILLIERS ES (2) / CACHAN CO (2) du 03/11/2019

21550597 – VINCENNES CO (2) / VILLENEUVE ABLON US du 17/11/2019

U16 D2.A

21549845 – GOBELINS FC (4) / CHARENTON CAP du 06/10/2019

U16 D3.B

21550118 – LUSITANOS US (2) / VILLIERS ES du 20/10/2019

U16 D4.C

21838102 – VALENTON FA / CHANTIERS UA (2) du 27/2019

21838124 – CRETEIL-LUSITANOS US (5) / CHENNEVIERES SFC du 17/11/2019

ANCIENS D2.A

21548744 – VITRY CA / MINHOTOS DE BRAGA du 03/11/2019

21548749 – MACCABI CRETEIL / ASPTT VILLECRESNES du 17/11/2019

ANCIENS D2.B

21606378 – VILLIERS ES / MAISONS-ALFORT FC du 03/11/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 11 JANVIER 2020

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U14 D3.A

21592268 – ST MANDE FC / MAISONS-ALFORT FC (2) du 16/11/2019

21592282 – PARIS FC (3) / VALENTON FA du 07/12/2019

U14 D5.B

22014982 – LIMEIL-BREVANNES AJ (2) / KREMLIN BICETRE CS (2) du 16/11/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2020

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D3.B

21545810 – VIKING CP / ORMESSON US (2) du 17/11/2019

SENIORS D4.C

21839106 – GENTILLY AC (2) / NOYERS FC du 08/12/2019

U18 D1

21493130 – ALFORTVILLE US / RUNGIS US du 24/11/2019

U18 D2.A

21550609 – VINCENNES CO (2) / THIAIS FC du 08/12/2019

U18 D2.B

21550685 – CACHAN CO / VILLEJUIF US (2) du 17/11/2019

U16 D3.B

21550142 – GENTILLY AC / RUNGIS US (2) du 08/12/2019

U16 D4.B

21838041 – VINCENNES CO (3) / OL. CLUB IVRY du 01/12/2019

ANCIENS D1

21548581 – ARRIGHI AS / CACHAN CO du 08/12/2019

ANCIENS D2.A

21548756 – VITRY CA / DESPORTIVA VIMARENSES IVRY du 24/11/2019

ANCIENS D4.A

22073010 – MANDRES-PERIGNY FC (12) / PORT. VILLENEUVE ST GEORGES du 01/12/2019

ANCIENS D4.B

220730069 – ARSENAL AC / GENTILLY AC du 08/12/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 18 JANVIER 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****U14 D3.A**

21592270 – FRESNES AAS (2) / PARIS FC (3) du 23/11/2019

U14 D4.A

21592544 – VINCENNES CO (4) / ALFORTVILLE US (2) du 23/11/2019

U14 D5.B

22014979 - CACHAN CO (2) / CHANTIERS UA (2) du 19/10/2019

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (**recevant et/ou visiteur**) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 27/11/2019 :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D2			
VITRY CA (3)	22/09/2019		
SENIORS D3			
BANN ZANMI	22/09/2019		
ASPTT VILLECRESNES	06/10/2019		
SENIORS D4			
MIMOSA MADA SPORT	06/10/2019		
PHARE ZARZISSIEN	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	22/09/2019		
VAL DE FONTENAY AS	22/09/2019		
VALENTON CS	22/09/2019		
U20 E1			
CHEVILLY LARUE EL.	13/10/2019		
CDM D1			
SUPREMES BELIERS	22/09/2019		
ANCIENS D1			
IVRY US	22/09/2019		
ANCIENS D3			
IVRY US (12)	22/09/2019		
U 18 D2			
CACHAN CO	24/11/2019		
U 18 D3			
CFF PARIS	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
ST MAUR VGA (2)	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019	17/11/2019	
U 16 D1			
CFF PARIS (2)	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
U 16 D2			
GOBELINS FC (4)	22/09/2019		
IVRY US (2)	22/09/2019		
U 16 D3			
CHANTIERS UA	06/10/2019		
VITRY CA (2)	29/09/2019		
U 16 D4			
BONNEUIL CSM (2)	29/09/2019	17/11/2019	
CHEVILLY LARUE EL (2)	29/09/2019		
CHANTIERS UA (2)	06/10/2019	17/11/2019	
FONTENAY US (3)	29/09/2019		
ORLY AV S (2)	03/11/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	29/09/2019	03/11/2019	
VILLIERS ES (2)	29/09/2019		

U14 D2			
VAL DE FONTENAY AS	05/10/2019		
VILLENEUVE ABLON US	23/11/2019		
U14 D3			
PUC (2)	21/09/2019		
CHENNEVIERES SCC	05/10/2019		
U14 D4			
GOBELINS FC (5)	21/09/2019	28/09/2019	05/10/2019
ECOLE PLESSEENNE	28/09/2019		
FONTENAY US (3)	28/09/2019	05/10/2019	12/10/2019
MAISONS-ALFORT FC (3)	21/09/2019		
MAROLLES FC	28/09/2019		
OL. CLUB IVRY	21/09/2019		
VILLENEUVE ABLON US (2)	05/10/2019		
SENIORS FEMININES D1			
CACHAN CO (2)	28/09/2019		
CRETEIL-LUSITANOS US (2)	05/10/2019		
PARIS FEMININ FC	28/09/2019		
FUTSAL D1			
CAL 94 FUTSAL	03/11/2019		
FUTSAL D2			
NOGENT US (2)	15/11/2019		
VITRY ASC	09/11/2019		

ANNEXES

Club :	548423	BOISSY U.J.						
Dossier :	19076487	du	05/12/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	21839101	01/12/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			03/12/2019	03/12/2019		9,50€
Dossier :	19076489	du	05/12/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	21839101	01/12/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	82	Absence Arbitre Assistant sur FM			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			03/12/2019	03/12/2019		8,00€
							Total :	17,50€

Club :	511261	CAMILLIENNE SP. 12EME						
Dossier :	19076473	du	05/12/2019	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	22048170	30/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			03/12/2019	03/12/2019		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	516843	CHEVILLY LA RUE ELAN						
Dossier :	19100680	du	11/12/2019	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545812	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		Absence non excusée à la convocation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			10/12/2019	10/12/2019		100,00€
							Total :	100,00€

Club :	500031	CHOISY LE ROI A.S.						
Dossier :	19099672	du	10/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549951	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			10/12/2019	10/12/2019		9,50€
Dossier :	19099674	du	10/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549951	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			10/12/2019	10/12/2019		9,50€
							Total :	19,00€

Club :	510193	ORMESSON U.S.						
Dossier :	19099660	du	10/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	21785949	08/12/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	82	Absence Arbitre Assistant sur FM			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			10/12/2019	10/12/2019		8,00€
							Total :	8,00€

Club :	521870	SUCY F.C.				
---------------	---------------	------------------	--	--	--	--

Dossier :	19076502	du	05/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule A	21785853	01/12/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	03/12/2019	03/12/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Total Général :	163,50€
-----------------	---------